

ARRETE DE POLICE PRIS PAR LE BOURGMESTRE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que dans le cadre de l'opération «Sauvetage des Batraciens», une limitation momentanée de vitesse sera instaurée à Seneffe, Chaussée de Monstreux, Chemin du Bois de Buisseret, Avenue du Vignoble, Chemin de Halage de Feluy, Chemin des Ecaussinnes et Chaussée de Marche à partir de la mi-février 2021 et jusqu'au début du mois d'avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : De la mi-février 2021 et jusqu'au début du mois d'avril 2021 à Seneffe, Chaussée de Monstreux, Chemin du Bois de Buisseret, Avenue du Vignoble, Chemin de Halage à Feluy, Chemin des Ecaussinnes et Chaussée de Marche :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3 :

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Seneffe, le - **9 FEV. 2021**

La Bourgmestre,



B. POLL